



## Intervention de François SOULAGE, Président national du Secours Catholique et Economiste

### Quel avenir pour les associations face au secteur marchand ?

4 catégories d'associations :

1. Associations qui vivent de subventions exclusivement sans aucune contrepartie, ex : association de locataires, pêche, ... Elles ne sont pas dans le secteur économique.
2. Associations relevant du secteur économique qui ont au moins un salarié, qui produit des choses mais qui n'entrent pas dans le secteur marchand. Exemple, soutien à une troupe de théâtre amateur, association d'animation de quartier qui reçoit une subvention contre une contre partie.
3. Associations dites marchandes avec une production, un cout et un prix de production. Exemple, activités sanitaires qui ont un prix et payées par la Sécurité Sociale (tarification à l'acte par rapport à la subvention globale). Bien distinguer de ce qui relève du secteur marchand non concurrentiel qui relève d'une décision politique.
4. Associations qui relèvent du secteur marchand concurrentiel = entreprises.

L'Etat ne cesse de renvoyer sur l'associatif des activités qu'il ne veut pas porter lui-même. L'Europe les qualifie de « services sociaux d'intérêt général » et elles relèvent de la non mise en concurrence.

Quels sont les critères qui vont permettre au secteur social et médico-social de savoir si leurs activités sont du secteur marchand sans être concurrentiel. Actuellement l'activité d'aide à la personne questionne depuis notamment l'ouverture à l'entreprise faite par J.L. BORLOO ( garde d'enfants moins de 3 ans et PA de + de 60 ans). Les financements publics ne doivent ils pas être mis sur le secteur marchand non concurrentiel ? Une responsabilité publique dans lequel l'associatif trouvera sa place.

Le Traité de Fonctionnement Européen (TFE) précise que les Etats nationaux (dont les Départements) ont la liberté de définir ce qu'elles appellent service d'intérêt général selon l'article 14. Tout ceci s'appuie sur des arrêts de la cour de justice (jurisprudence). Voir particulièrement l'arrêt ALTMARK sur une affaire de transport scolaire en Allemagne qui fait actuellement jurisprudence. L'Etat a gagné sur le principe de continuité du service public,

Il est important d'obtenir que sur un certain nombre d'activités ce que l'on fait est d'intérêt général (nature de l'activité). Exemple, les colonies de vacances sont sous le régime d'intérêt général. Mais pas les autres types de vacances comme les VVF

Rappel de la règle des « minimis », ne pas recevoir plus de 200 000 € sur plus de 3ans.

Un travail est en cours par l'UNIOPSS pour l'élaboration d'un guide, car les collectivités publiques ne sont pas obligées de passer par un appel d'offre.

Le caritatif est moins touché mais l'activité « VESTI boutique », par exemple, pourrait être sous le risque d'un recours car pouvant rentrer dans le champ du concurrentiel. La défiscalisation est une forme d'aide publique d'où parfois l'intérêt de passer par l'entreprise intermédiaire.



L'Europe veut développer un marché intérieur portant sur les marchandises, les capitaux. L'Europe développe peu actuellement la circulation des personnes ?

Les services d'intérêt général : police justice éducation et activités sociales et médico-sociales (autorisation, mandatement ...etc.). Exemple, les hôpitaux ont une **obligation de prester**, comme les associations de catégorie 2 et 3.

Service social d'intérêt général. Une partie des services sociaux d'intérêt général basculera sur les services d'intérêt général. Mais il est nécessaire de définir des critères suffisamment lisibles pour ne pas entrer dans la concurrence. Ex, pour les soins à domicile ce sera assez facile, mais pour les activités d'insertion sur les espaces verts cela sera plus difficile. Pour les associations, il sera possible d'obtenir par voie de contrat avec une collectivité territoriale une compensation des coûts engagés pour une activité dont la collectivité a besoin, cela peut se faire aussi sous forme d'appel d'offre (service économique d'intérêt général). Ce qui entraîne une comptabilité analytique par projet. Une partie de l'activité de l'association pourra être fiscalisée.

Appliquer la règle des 4 P pour définir ce qui rentre dans els SIG : la nature du produit, le prix plus bas, l'absence de publicité et le public.

L'appel d'offre n'est pas toujours nécessaire. Insiste sur l'importance de la clause d'insertion pour l'emploi de personnes en minima sociaux.

Certains secteurs sont peu porteurs pour le secteur marchand concurrentiel mais BOUYGUES et VINCI sont actuellement entrain d'investir l'hébergement. D'où l'importance de se mettre d'accord sur des normes et des contenus d'accueil. Les centres d'hébergement produisent un service que l'Etat achète.

## Réactions

AEDE : Conséquence de l'arrivée des ARS et des appels d'offre dans ce secteur. La discussion avec l'ARS est compliquée. Essaye d'avoir des appels d'offre qui précisent la nature de l'activité.

En économie de marché, le bénévolat ne rentre pas dans cette construction. L'Europe renvoie sur les services d'intérêt général. Les associations doivent faire reconnaître une part de bénévolat même dans une activité rémunérée. Faire reconnaître qu'un mode spécifique, le bénévolat, peut permettre de sortir du champ concurrentiel. Lutter contre la marchandisation de l'ensemble des rapports sociaux.

CAF se préoccupe de la qualité du service rendu. Cette qualité est parfois inégale. Pose la question de la formation des bénévoles et des salariés sur ces questions.

Ce n'est pas parce que l'on est une association que l'on a droit à une subvention. Le statut associatif ne protège en rien. C'est un statut facilitateur sur une volonté d'entreprendre. Les associations peuvent faire des résultats positifs qu'elles doivent réinvestissent dans leur activités associatives. « Règle du bénéfice raisonnable », arrêt ARTMARK.

Pour le secours catholique il est essentiel de s'attacher avant tout aux personnes que nous aidons ;



sont elles des marchandises, combien d'exclus ?

Même quand les associations sont financées par des dons, les services fiscaux questionnent quels résultats ? Afin de voir si elles peuvent bénéficier du maintien du dispositif fiscal. Cela va à nouveau être questionné dans le cadre » de l'ISF. Ce qui importe c'est l'aide apportée et non pas le résultat (ne pas rentrer dans une logique marchande). O.K. pour des évaluations qualitatives et non pas quantitatives. Se donner un objectif avec la personne et les moyens misent en place mais le résultat reste le problème de la personne.

M. PIOL Les associations doivent être force de proposition et être plus militantes. Nous n'avons pas su imposer que tout n'est pas vendable.

Bataille politique au niveau européen. M BARNIER assez convaincu, le gouvernement français assez seul à l'Europe sur les SIG. Lobbying anglais très important pour passer pour tout assimiler au secteur concurrentiel.

Mais comment résister à tout cela.

RESO77 qui a le soutien de la puissance publique a des capacités de discussion. Richesse qu'il faut conserver mais rechercher un minimum de cohérence par secteur. Choisir des thèmes et intervenir ensemble.

Fabienne DEGOULANGE. RESO77 est un espace de mutualisation et d'échange pour pouvoir faire évoluer ensemble.

UDAF Pourquoi craindre la concurrence, parfois la concurrence peut être bénéfique

Se méfier du terme marchandisation. Des personnes ne pourront jamais se payer les services. Par contre adepte de la concurrence non faussée. Par exemple l'APL a permis l'augmentation des loyers, le marché a absorbé les sommes dégagées sur l'aide au logement des personnes.

EHPAD très proche du secteur marchand. Comment un EHPAD associatif peut se mettre en valeur par rapport au secteur marchand.

Ouvrir des lits non conventionnés au sein des EHPAD permet de dégager des marges de manœuvre sur le secteur non conventionné. C'est dans les discussions avec les payeurs qu'il faut arriver à faire prendre en compte les spécificités d'accueil et les grilles de rémunération. Le drame est que pour tenir le coup certaines associations vont déconventionnés des lits afin de s'en sortir. Il faut en faire un enjeu politique car de ce fait des personnes ne pourront pas entrer en EPADH.

Merci à François SOULAGE

